

AUDIENCE DE SIMPLE POLICE DU MARDI 17 AVRIL 1917.

Ministère Public contre M. ROUSSEAU, Agente des Postes,  
demeurant à Port-Vila, prévenu d'infraction à l'Arrêté conjoint  
du 25 Mars 1917.

L'an mil neuf cent dix-sept et le 17 avril, à 9 heures  
du matin,

Le Tribunal Mixte composé de MM. H.T.G. BORGESIUS, Pré-  
sident p.i.; T.E. ROSEBY, Juge britannique; J. MABILLE, Juge  
français;

En présence de M. J. DE LEENER, Procureur p.i.

Assisté de M. Wilson LE COUTEUR, Greffier p.i. tenant  
la plume,

Statuant en matière de simple police, en premier et  
dernier ressort,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

A rendu le jugement suivant :

Le Tribunal Mixte,

OUI la lecture des pièces du dossier,

OUI le Ministère Public en ses réquisitions,

OUI le prévenu ROUSSEAU en ses moyens de défense, lequel  
a eu la parole le dernier,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Statuant publiquement, contradictoirement et en dernier  
ressort,

Attendu que d'un procès-verbal dressé le 3 janvier 1917,  
par M. ROUSSELOT, Commissaire de police, et des débats ainsi

que des aveux du prévenu, il résulte la preuve que celui-ci a, le 3 janvier 1917, laissé un cheval en état de divagation sur le plateau de la Résidence,

Attendu que ce fait ainsi établi, constitue l'infraction prévue et punie par les Art. 1 et 2 de l'Arrêté conjoint du 25 mars 1911, ainsi conçu :

" Article 1 - Il est formellement interdit de laisser errer dans " les rues de la ville, et sur les plateaux des deux Résidences " et de la Milice, les chevaux, boeufs, chèvres, moutons, porcs, " et en général tous animaux domestiques. "

" Article 2 - Toute contravention aux dispositions du précédent " article, pourra être punie de UN à QUINZE francs d'amende. "

Pour ces motifs :

Déclare le prévenu ROUSSEAU atteint et convaincu de l'infraction ci-dessus spécifiée,

Et lui faisant application des Articles ci-dessus dont lecture a été donnée à l'audience,

Le condamne à UN franc d'amende et aux frais.

Ainsi fait, jugé et prononcé en audience, les jour, mois et an que dessus:

Le Président p.i.

*W. J. D.*

Le Juge britannique,

*J. E.*

Le Juge français,

*J. F.*

Le Greffier p.i.

*Meboutier*